

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 3 avril 2023 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Quinze (15) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2023-04-058**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de correction du 17 février 2023 et de la séance ordinaire du 6 mars 2023**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Adoption du règlement numéro 838 – Règlement modifiant le règlement numéro 823 – Règlement d'emprunt concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
  - 5.3 Adoption du règlement numéro 839 – Règlement d'emprunt concernant la réfection du rang des Grès, 5<sup>e</sup> Rue et rue Brière
  - 5.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement établissant le mode de rémunération des pompiers
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Embauche d'un mécanicien au service des travaux publics
  - 7.2 Nomination d'un chef d'équipe en mécanique au service des travaux publics
  - 7.3 Adjudication d'un contrat – Réfection de la rue Brière, 5<sup>e</sup> Rue et rang des Grès – Aqueduc et voirie
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
  - 10.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 27

mars 2023

- 10.2 Usage conditionnel – Lot 3 673 253 du cadastre du Québec
- 10.3 Adoption du règlement numéro 840 – Règlement modifiant le plan d’urbanisme numéro 642
- 10.4 Adoption du règlement numéro 841 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer les nouvelles zones 357-1 et 391 et d’agrandir la zone 215
- 10.5 Demande d’autorisation à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec – Demande d’utilisation à une fin autre que l’agriculture d’une partie du lot 3 673 937 du cadastre du Québec
- 10.6 Demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d’utilisation à une fin autre que l’agriculture d’une partie du lot 3 674 542 du cadastre du Québec

- 11. Loisirs et culture**
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d’informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de Jacques Trépanier, appuyé par Daniel Duchemin et résolu à l’unanimité que l’ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l’assemblée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION DU 17 FÉVRIER 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023 2023-04-059**

Considérant que les procès-verbaux de correction du 17 février 2023 et de la séance ordinaire du 6 mars 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par Jacques Trépanier, appuyé par Marylène Ménard et résolu à l’unanimité que les procès-verbaux de correction du 17 février 2023 et de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit adoptés.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**4. CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2023-04-060**

Il est proposé par Jean-Guy Mongrain, appuyé par Clément Pratte et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 467 567,71 \$ et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 838 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 823 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)  
2023-04-061**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 823, afin d'augmenter les dépenses et l'emprunt en prévision du coût de réalisation des travaux pour le remplacement de l'aqueduc et du pavage de la rue Brière et l'installation de purges de drainage à divers emplacements.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a soumis une programmation de travaux révisée le 8 février 2023, tenant compte du coût de réalisation des travaux pour le remplacement de l'aqueduc et du pavage de la rue Brière et l'installation de purges de drainage.

Considérant l'acceptation de la programmation de travaux version n° 3 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Considérant que cette subvention sera versée à la Municipalité sur une période de vingt (20) ans.

Considérant l'article 1093.1 du *Code municipal du Québec* qui fait en sorte que le règlement nécessite seulement l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par Daniel Duchemin, appuyé par Julie Régis et résolu que le règlement modifiant le règlement numéro 823, règlement d'emprunt concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 839 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION DU RANG DES GRÈS, 5<sup>E</sup> RUE ET RUE BRIÈRE  
2023-04-062**

Règlement numéro 839 décrétant une dépense de 1 325 665 \$ et un emprunt de 853 050 \$ pour la réfection du rang des Grès, 5<sup>e</sup> Rue et rue Brière.

Considérant qu'une partie de la dépense sera financée à même le programme de la TECQ 2019-2023 pour un montant de 291 615 \$.

Considérant qu'une partie de la dépense sera aussi financée à même le fonds de carrières et sablières pour un montant de 181 000 \$.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se prévaloir du pouvoir prévu au quatrième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec.

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par Marylène Ménard, appuyé par Jean-Guy Mongrain et résolu que le règlement d'emprunt numéro 839 concernant la réfection du rang des Grès, 5<sup>e</sup> Rue et rue Brière soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT  
– RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE MODE DE  
RÉMUNÉRATION DES POMPIERS  
2023-04-063**

Jacques Trépanier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement établissant le mode de rémunération des pompiers.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX  
PUBLICS  
2023-04-064**

Considérant l'affichage du poste sur diverses plateformes dont le site Internet d'Emploi-Québec et de celui de la Municipalité, ainsi que la page Facebook de cette dernière.

Considérant les entrevues réalisées aux candidats retenus et le processus de sélection du candidat.

Considérant la recommandation du comité de sélection.

En conséquence, il est proposé par Marylène Ménard, appuyé par Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que soit embauché monsieur Maxime Beaudoin, à titre de mécanicien permanent temps plein au service des travaux publics avec une probation de six (6) mois suite à la présente embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2 NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE EN MÉCANIQUE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS  
2023-04-065**

Considérant les besoins et la création d'un poste de chef d'équipe en mécanique au service des travaux publics.

Considérant que monsieur Pascal Rheault a occupé un poste de mécanicien au sein de l'organisation depuis plusieurs années et qu'il a les aptitudes et le potentiel pour occuper la fonction de chef d'équipe en mécanique.

Considérant les rencontres et discussions avec celui-ci pour l'attribution de cette fonction et l'intérêt de ce dernier.

En conséquence, il est proposé par Daniel Duchemin, appuyé par Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que Monsieur Pascal Rheault soit nommé comme chef d'équipe en mécanique au service des travaux publics;
- que les conditions de travail du chef d'équipe en mécanique se retrouvent à l'entente régissant les conditions de travail des employés de la Municipalité;
- que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer une entente avec le chef d'équipe en mécanique quant à certaines conditions de travail;
- que la date effective d'entrée en fonction est rétroactive au 20 mars 2023;
- que cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – RÉFECTION RUE BRIÈRE, 5<sup>E</sup> RUE ET RANG DES GRÈS – AQUEDUC ET VOIRIE  
2023-04-066**

Considérant l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Brière, 5<sup>e</sup> Rue et rang des Grès – Aqueduc et voirie.

Considérant les six (6) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

HARCA excavation	1 246 719,77 \$
Roxboro Excavation inc.	1 033 000,00 \$
Construction et pavage Boisvert	1 107 678,81 \$
Sintra inc.	1 090 531,26 \$
Excavations Tourigny inc.	1 288 084,99 \$
Vivier Excavation inc.	1 044 320,11 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation de la firme GéniciCité inc. mandatée dans le cadre de ce projet.

En conséquence, il est proposé par Marylène Ménard, appuyé par Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la soumission de « Roxboro Excavation inc. » soit acceptée, pour la somme de 1 033 000,00 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 MARS 2023  
2023-04-067**

Le greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 27 mars 2023 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

**10.2 USAGE CONDITIONNEL – LOT 3 673 253 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
2023-04-068**

Considérant la demande d'usage conditionnel pour le lot 3 673 253 du cadastre du Québec se situant sur la route des Vétérans et se retrouvant dans la zone 227 du règlement de zonage.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 3 avril 2023.

Considérant que l'avis public a été affiché aux endroits désignés, soit sur les babillards de l'Hôtel de Ville et de l'église Notre-Dame-du-Mont-Carmel, sur le site Internet de la Municipalité en plus d'une affiche placée dans un endroit

bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, tel qu'exigé par le règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette demande d'usage conditionnel.

Considérant que cette demande d'usage conditionnel a été soumise aux procédures relatives à la présentation, au traitement et à l'analyse selon les critères d'évaluation applicables, tel que prévu au règlement numéro 774, règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par Marylène Ménard, appuyé par Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit accordée la demande d'usage conditionnel touchant le lot 3 673 253 du cadastre du Québec, qui a pour effet de permettre l'implantation d'une cantine mobile pour l'année 2023, tel que soumis par le demandeur, et ce, à la condition que le demandeur respecte en tout temps les critères d'évaluation applicables à la demande, en vertu de l'article 21 du règlement numéro 774, relatif aux usages conditionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 840 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 642 2023-04-069**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme.

Considérant que le règlement modifie le plan d'urbanisme numéro 642 et il a pour objet d'effectuer une modification mineure aux délimitations de la zone de réserve située au nord-ouest du secteur du village de la Municipalité. Puis, il a également pour objet de permettre l'expansion de l'affectation commerciale jusqu'à la limite est du lot 3 673 406, afin de permettre l'autorisation de commerces et services de faible incidence sur ledit lot, au détriment de l'affectation résidentielle. En parallèle, cela va permettre l'agrandissement de la zone 215, une zone à dominante commerciale, au détriment de la zone 217, une zone à dominante résidentielle.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Jacques Trépanier, lors de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2023 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 mars 2023 et qu'une personne était présente, mais n'a présenté aucune objection au projet de règlement.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par Julie Régis, appuyé par Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 840, modifiant le plan d'urbanisme numéro 642, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 841 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 357-1 ET 391 ET D'AGRANDIR LA ZONE 215  
2023-04-070**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le 1<sup>er</sup> projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644 et qu'il a pour objet de créer les nouvelles zones 357-1 et 391, zones bien précises qui pourront faire l'objet de demandes pour autoriser la construction d'habitations de 3 ou 4 logements dans de nouveaux développements domiciliaires. Aussi, il a pour objet d'agrandir la zone 215 afin de permettre l'autorisation de commerces et services de faible incidence sur le lot 3 673 406.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Clément Pratte, lors de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2023 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 mars 2023 et qu'une personne était présente, mais n'a présenté aucune objection au projet de règlement.

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté en date du 6 mars 2023 avec aucun changement en regard du premier projet déposé.

Considérant qu'un avis public a été publié le 10 mars 2023 informant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par Marylène Ménard, appuyé par Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 841, modifiant le règlement de zonage numéro 644, soit adopté sans changement en regard du second projet de règlement adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.5 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE**



**L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 3 673 937 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC  
2023-04-071**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 673 937 du cadastre du Québec.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumis au conseil municipal.

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne s'en trouveraient pas affectées et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement.

Considérant que la demande consiste à aménager une cuisine commerciale dans le garage existant et station de lavage de légumes récoltés en été et que cet usage est conforme aux règlements de zonage de la Municipalité.

Considérant qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour l'objet de la demande.

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale dans un rayon de 500 mètres du lot visé par la demande.

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Mongrain, appuyé par Julie Régis et résolu à l'unanimité que la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 673 937 du cadastre du Québec soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.6 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE  
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC –  
DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE  
L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 3 674 542 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC  
2023-04-072**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 674 542 du cadastre du Québec.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumis au conseil municipal.

Considérant que la demande consiste à utiliser une infime partie du lot pour la fabrication de coquilles pour maisons en bois rond et que cet usage est conforme aux règlements de zonage de la Municipalité.

Considérant que les arbres sont sélectionnés de façon précise sur la propriété, à l'exception de besoins particuliers.

Considérant qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour l'objet de la demande.

En conséquence, il est proposé par Clément Pratte, appuyé par Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la demande d'utilisation à un fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 674 542 du cadastre du Québec soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point.

**12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS**

Aucune représentation.

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
2023-04-073**

Il est proposé par Julie Régis, appuyé par Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 36.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire